

Présentation du nouveau BP JEPS

Le BP, prérogatives et cadre d'emploi ([Arrêté du 31/10/2016](#))

Le BPJEPS retrouve pour le domaine du sport l'appellation « éducateur sportif », ce qui restaure l'affirmation de la vocation éducative du métier de « moniteur » ou « enseignant d'équitation ».

Le BP *mention « activités équestres »* est délivré au titre de l'une de ces **3 options** :

- « initiation poney, cheval »
- « approfondissement technique »
- « équitation d'extérieur »

Quelle que soit l'option choisie, la possession du diplôme ouvre droit à l'encadrement de l'ensemble des « activités équestres pour tout public de tout niveau et dans tout établissement » en pleine autonomie et responsabilité. Son titulaire exerce son métier en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant d'établissement.

Exigences préalables à l'entrée en formation ([Annexe 4](#))

Le candidat à l'entrée en formation doit présenter :

- une attestation de formation relative au secourisme
- un certificat médical
- un test à cheval de maîtrise en extérieur et en terrain varié (cf. dispenses et équivalences)
- un test à cheval de maîtrise en extérieur et en terrain varié (cf. dispenses et équivalences)
- un test technique à cheval sur le Plat, en CSO et en Travail à pied (cf. dispenses et équivalences)

Attention, le niveau d'exigence des tests techniques à cheval est légèrement supérieur à celui des tests de sortie requis dans la précédente formule

Un BP en 4 Unités Capitalisables ([Annexe 2](#))

UC 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire un projet d'animation
- Évaluer un projet d'animation

UC 3 : conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans les activités équestres

- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
- Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

UC 4 : mobiliser les techniques des activités équestres pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option

- Démontrer une expertise technique et la mobiliser en pédagogie dans le champ de l'option
- Maîtriser et faire appliquer les règles techniques, déontologiques et les usages de l'option
- Garantir des conditions matérielles de pratique en sécurité dans l'option

Alternance et mise en situation professionnelle ([Annexe 5](#))

La formation est délivrée en alternance pour une durée minimale est de 900 heures dont 600 heures en centre de formation.

Le démarrage du stage en entreprise est suspendu à la réussite à une épreuve de vérification d'exigences préalables destinée à s'assurer d'un minimum de compétences en matière de garantie de la sécurité.

Les épreuves certificatives ([Annexe 3](#))

UC 1 et UC 2 : Soutenance d'un rapport du stage vécu dans la structure d'alternance pédagogique.

UC 3 : Production d'un dossier pédagogique suivie d'un entretien oral :

Quatre progressions pédagogiques portant sur la préparation aux Galops fédéraux de cavalier et réalisées dans une structure d'alternance pédagogique.

Les progressions portent impérativement sur :

- pratique équestre à pied ;
- cavaliers débutants et cavaliers préparant les Galops deux à quatre ;
- cavaliers préparant les Galops cinq à sept.

Trois séances ayant pour support une activité différente pour chacune d'entre elles choisies parmi toutes autres disciplines non olympiques proposée par la FFE.

Une attestation du tuteur et d'un formateur portant sur la réalité de la préparation et de la mise en oeuvre des activités décrites dans le dossier.

Un entretien oral portant sur le dossier pédagogique (20 minutes au maximum).

Une mise en situation d'enseignement : thème et public sont précisés au candidat qui dispose d'une heure pour concevoir et préparer matériellement la séance qu'il conduit (20 à 30 minutes) et débriefe (15 minutes maximum).

UC 4 :

UC 4A (initiation poney, cheval) :

- Étude de cas
- Démonstration technique suivie d'un entretien

UC 4B (approfondissement technique) :

- Conduite d'une séance d'enseignement suivie d'un entretien
- Démonstration technique

UC 4C (Équitation d'extérieur) :

- Conduite d'une séance d'enseignement suivie d'un entretien
- Démonstration technique

Dispenses et équivalences ([Annexe 6](#))

De nombreuses dispenses peuvent être accordées au vu de résultats sportifs attestés par la DTN et/ou de certifications délivrées par l'État, la FFE ou la Branche professionnelle.

Ces dispenses qui peuvent concerner tant les tests préalables que tout ou partie d'une épreuve certificative sont répertoriées dans [l'annexe 6](#).

Qualification des formateurs et tuteurs ([Annexe 7](#))

Réforme du BP JEPS à 4 UC



Les principaux acteurs de formation dans le domaine des activités équestres doivent justifier de qualifications et d'expérience.

Pour le coordonnateur pédagogique les formateurs permanents :

Qualification à minima de niveau II dans le domaine des activités équestres ou qualification de niveau IV minimum dans le domaine des activités équestres obtenue depuis au moins 5 ans et expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités équestres.

Pour les Tuteurs :

Qualification à minima de niveau IV dans le champ de l'encadrement des activités équestres obtenue depuis au moins 2 ans.

Calendrier de mise en œuvre

La nouvelle formule du BP est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Aucune session de formation selon l'ancienne formule ne pourra plus être ouverte à compter du 1^{er} juin 2018.

Les candidats entrés en formation avant cette date demeureront régis selon les dispositions qui ont présidé à leur entrée en formation.